



mis en ligne le 18/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-098

Domaine : Voirie

Objet : Limitation de tonnage sur le pont chemin des Mouchairas sud,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant les préconisations de la SOCOTEC concernant la fragilisation de l'ouvrage (pont) et de son risque d'effondrement,

Considérant la nécessité de ne pas aggraver la dégradation de la structure en limitant les contraintes liées au roulage excessif de véhicule à fort tonnage,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule d'un tonnage supérieur à 10 T est interdite sur le chemin des Mouchairas sud sur le pont situé entre le n°14 et le chemin plaine de la VERDOU.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 15 avril 2024

Le Maire

Grégory DELFOUR